

# Plan Mercredi

---

Le choix de la commune d'Apt représentée par Mme le maire Véronique Arnaud-Deloy a choisi de reconduire le Plan Mercredi, en place depuis la rentrée scolaire 2018-2019, pour toute la durée du nouveau PEDT, soit de 2024 à 2027

Le Plan Mercredi est prioritairement centré sur les activités des accueils de loisirs périscolaires du mercredi et destinée aux enfants des écoles primaires. Il prévoit aussi des activités les autres jours pendant le temps de la pause méridienne et après le temps scolaire.

## TERRITOIRE ET PUBLIC CONCERNÉ

Tous les enfants des écoles élémentaires de la ville d'Apt ainsi que des communes environnantes.

### *Les accueils de loisirs de la ville d'Apt*

---

- **L'accueil de loisirs de Bosque** ouvert le mercredi de 7h30 à 18h accueille les enfants âgés de 6 ans à 16 ans d'Apt et des communes environnantes.
- **L'accueil de loisirs maternel de la colline** ouvert le mercredi de 7h30 à 18h accueille les enfants âgés de 3 ans à 6 ans issus d'Apt et des communes environnantes. Il peut accepter les enfants avant 3 ans si ceux-ci sont scolarisés.
- **L'accueil de loisirs maternel de la colline** est ouvert également après la classe de 16h30 à 18h. Depuis janvier 2019, il est déclaré en accueil de loisirs pour le temps de l'accueil du matin de 7h30 à 8h30 et celui de la pause méridienne de 11h30 à 13h30.
- **Les accueils de loisirs maternels de la ruche, des cordeliers et de la colline** sont ouverts pour le temps d'accueil du matin de 7h30 à 8h30, le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h30 et après le temps scolaire de 16h30 à 18h. Sont concernés les enfants des écoles maternelles de la Ruche, des Cordeliers et de la colline.
- **Les accueils de loisirs du Jardin et de Jean Moulin** sont ouverts après le temps scolaire de 16h30 à 19h et le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Sont concernés les enfants des écoles élémentaires Giono et Bosco et de Saint Exupéry.
- **L'accueil de loisirs du Paou** ouvert après le temps scolaire de 16h30 à 19h. Sont concernés les enfants issus du quartier des Eygaux, Paou et fréquentant les écoles élémentaires Giono et Bosco.

### *Les écoles de la ville d'Apt*

---

- L'école élémentaire de Saint Exupéry implantée au sein du quartier saint Michel (149 enfants)
- Les écoles élémentaires Jean Giono (169 enfants), et Henri Bosco (149 enfants), sont situées au centre-ville
- Les écoles maternelles de la ruche (92 enfants) et des cordeliers (73 enfants) sont implantées dans deux quartiers du centre-ville
- L'école maternelle de la colline (95 enfants) est située au sein du quartier saint Michel

## LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS

L'accueil de loisirs se fixe comme objectif d'assurer la sécurité affective, morale et physique de chaque enfant accueilli, tout en respectant ses objectifs pédagogiques.

### ***ARTICLE 31 de la convention internationale des droits de l'enfant.***

***Les états parties reconnaissent à l'Enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives de son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.***

***Les états parties respectent et favorisent le droit de l'Enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.***

La municipalité, consciente de l'importance qu'il convient d'accorder à la qualité de l'accueil des enfants durant les temps de loisirs, entend privilégier les structures extra et périscolaires qui permettent d'instaurer un climat favorable à la sécurité physique et affective des enfants. Elle a la volonté de mettre en œuvre une action pertinente, cohérente et efficace. Elle s'appuie sur l'expérience et la compétence des équipes d'encadrement.

La mission des accueils de loisirs de la ville d'Apt est de mener une action éducative, sociale et culturelle afin de mieux maîtriser et orienter le temps libre des enfants.

Les actions menées sont complémentaires à celles de la famille et de l'école.

### ***ARTICLE 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant***

***Les états parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.***

Les accueils de loisirs contribuent à la construction de l'identité sociale de l'enfant. Ils favorisent la socialisation de l'enfant par l'apprentissage lié à la vie de groupe. Ils favorisent un juste équilibre entre les libertés et les interdits.

Les accueils de loisirs sont des lieux qui permettent de rendre l'enfant acteur réel de ses loisirs par la pratique d'une citoyenneté active. Ils participent activement à la vie de la cité.

La participation accrue de l'enfant au sein d'un groupe s'accompagne de l'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie. L'enfant joue un rôle de citoyen libre et responsable grâce à la mise en place des conditions qui lui permettent de s'insérer et d'agir.

L'ouverture des accueils de loisirs contribue à ce que les enfants connaissent encore mieux le patrimoine historique et actuel, culturel et sportif de leur ville ainsi que l'environnement naturel.

Il faut associer aux actions des structures du service animation jeunesse les autres services municipaux (sports, culture, affaires scolaires ...) et les différents partenaires de la vie associative aptésienne.

Il est important de développer et encourager les échanges inter-accueils et inter-communes.

Les accueils de loisirs ont pour vocation d'être des lieux permettant d'être accepté et reconnu de tous, contribuant à l'animation de la ville, ouverts sur la ville, le département, la région à travers ces manifestations d'animation.

### ***L'environnement : un atout***

---

L'implantation des structures favorise certains axes tels que l'axe environnement.

- Sensibiliser les différents groupes d'âge à une éducation à l'environnement.
- Former les animateurs à des projets d'actions environnementales (partenariat parc du Luberon, association petits débrouillards, association de pêche).
- Informer sur les gestes Eco citoyens- recyclage.
- Favoriser les sorties découvertes (visite des sites protégés, séjours nature centrés sur l'environnement naturel faune et flore).
- Mener, expérimenter des actions des ateliers en lien avec le respect de l'environnement (réutilisation de matériaux pour recycler).
- Organiser des évènements (challenge Luberon jeunesse, rencontres sur sites avec d'autres centres du territoire).

### *Un patrimoine culturel*

---

- Sensibiliser au patrimoine culturel (visites de sites, connaissance du territoire et de ses particularités). L'infrastructure des romarins (Micro-Folie, FAD-LAB ateliers de fabrication numérique ...
- Organiser des évènements sous forme ludique (grands jeux, expositions).

### *Le bien vivre ensemble*

---

Les différents publics sont issus d'horizons sociaux divers. Depuis de nombreuses années, les accueils de loisirs collaborent avec les structures médico-sociales, les travailleurs sociaux afin d'accueillir des enfants en situation de handicap ou porteur d'une problématique spécifique.

Chaque projet s'accompagne d'une posture collaborative et de tolérance mutuelle.

- Respecter règles de vies collectives et les particularités de chacun
- Transmettre les principes de la laïcité

### *Le sport*

---

- Sensibiliser aux différentes pratiques sportives (école municipale des sports, ateliers multisports)
- Associer la notion de santé et de sport
- Exploiter la collaboration sportive pour intégrer la notion de règles et de valeurs à l'ouverture à l'autre

### *L'accueil des enfants : le respect des rythmes*

---

L'accueil organisé en journée permet d'intégrer dans le projet pédagogique une grande place au respect du rythme de l'enfant. Selon les besoins des familles il peut y avoir accueil en demi-journée. Ainsi les projets d'animation incluent tout au long de la journée la courbe d'intensité en alternant temps d'activités et temps calmes.

- Organiser les projets d'activités en respectant la courbe d'intensité en fonction des âges et des moments de la journée.

### *Des parents, des familles partenaires*

---

- Accorder une attention particulière au temps consacré à l'accueil des familles (matin –soir)
- Recueillir les propositions des familles. Création d'un groupe de parents utilisateur des structures de loisirs

## UN LARGE PANEL D'ACTIVITÉS

L'activité est un support afin de permettre aux enfants et/ou au jeune d'être en situation de découverte sous forme ludique. L'enfant apprend en jouant et met en scène des compétences qui sont en complémentarité avec les compétences animées durant le temps scolaire.

La complémentarité du temps scolaire et des temps de loisirs permet une continuité éducative et apporte une cohérence à l'organisation et la mise en œuvre des projets d'animation autour de l'enfant ou du jeune.

### Le temps périscolaire à partir de 16h30

- Dans les écoles maternelles.

<b>Accueils de loisirs périscolaires maternels</b> <b>Ecoles La colline - les Cordeliers - La Ruhe</b>	
16h30 à 17h Prise en charge des enfants inscrits et temps du goûter	
17h à 18h Ateliers de loisirs	17h à 18h Ateliers découvertes (*) Artistiques, culturelles et sportives (Associations, et service Animation) Ateliers multi-jeux Projets d'animation

- Dans les écoles élémentaires.

<b>Accueil de Loisirs Périscolaire</b> <b>Le JARDIN - (Ecole Giono - Ecole Bosco ) et JEAN MOULIN (Ecole Saint Exupéry)</b>		
16h30 à 17h Prise en charge des enfants inscrits- temps du goûter et acheminement vers l'un des trois groupes choisi		
17 à 18h Accompagnement scolaire (Enseignants + animateurs) Deux fois par semaine pour les ce et cm Trois fois par semaine pour les cp	17h à 18h Ateliers de loisirs	17h à 18h Ateliers découvertes (*) Artistiques, culturelles et sportives (Associations, Services Culturel, et Animation) Ateliers multi-jeux
	18h à 19h00 Ateliers de loisirs Départs échelonnés	18h à 19h Projet d'animation

### *Deux types d'activités sont ainsi proposés*

- Les "Ateliers de découverte ou projets : Activités structurées par cycles. Ces temps visent à sensibiliser l'enfant dans les domaines artistiques, culturels ou sportifs en s'appuyant sur les compétences de l'équipe d'animateurs ou d'intervenants associatifs.
- Les "Activités de loisirs" : ce sont des activités plus libres, avec la possibilité d'un départ de l'enfant à tout moment. Cet accueil permet aux enfants de pratiquer une activité moins structurée, à leur demande (jeux de société, découverte du livre, jeux de cour...) ou de profiter d'un temps plus calme pour se ressourcer après la classe.
- Pour permettre aux enfants inscrits à l'accompagnement scolaire qui restent après 18h et jusqu'à 19h, l'équipe d'animateurs propose un temps « projets » afin qu'ils bénéficient d'activités

Le dispositif est proposé aux familles sur la base du volontariat.

Deux groupes sont proposés en fonction du degré d'autonomie des enfants :

- Un groupe dans lequel on retrouve ceux qui ont besoin d'un accompagnement méthodologique, une aide particulière pour laquelle l'offre éducative propose des pédagogies croisées et un rapport plus individualisé. Dispositif contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS) contractualisé avec la CAF. L'encadrement est constitué de 2 enseignants et de 2 animateurs.
- Un groupe dans lequel on retrouve les enfants plus autonomes. L'accompagnement prend la forme d'aide aux leçons et d'atelier lecture écriture sur la base du travail scolaire. L'encadrement est constitué de 4 animateurs.

À l'avenir, il n'y aura qu'un seul groupe au sein du CLAS, regroupant uniquement les enfants identifiés comme ayant besoin de ce dispositif. Une grille de critères d'évaluation sera mise en place pour sélectionner les enfants, en collaboration avec les enseignants et les structures partenaires, afin de garantir que ceux qui intègrent le CLAS bénéficient du soutien le plus adapté à leurs besoins scolaires

Pour que ce module s'intègre dans un parcours éducatif dans lequel chaque enfant puisse se saisir de l'offre sportive, artistique et culturelle, chaque groupe de classe bénéficiera de cet accompagnement à la scolarité deux fois dans la semaine sauf les CP qui pourront bénéficier de cet accompagnement trois fois par semaine.

### Le temps du mercredi

Journée type

7h30 à 9h	<b>Accueil au centre sur les lieux de vie de chaque groupe ou accueil sur les points d'arrêts de bus</b> Ce temps échelonné permet à d'intégrer le temps collectif à son rythme, d'avoir des repères et de s'approprier les lieux, les règles de vie, de renouer à son rythme des relations avec les autres enfants et les animateurs
9h à 9h30	<b>Temps du Petit déjeuner</b> réel temps éducatif et d'échange
9h30 à 12h	<b>Temps d'activités départ</b> vers les ateliers, projets, activités
12h à 13h	<b>Temps du déjeuner</b> réel temps éducatif et d'échange
13h à 14 h	<b>Temps calme.</b> Ce temps permet de respecter la courbe d'intensité de la journée. Il est « organisé »
14h à 16h	<b>Temps activités</b> départ vers les ateliers, projets, activités
16h à 16h30	<b>Temps du Gouter</b> temps d'échanges de pause dans le cadre de la courbe d'intensité
16h à 18h	<b>Départ échelonné</b> (regroupement pour acheminement vers bus ou accueil parents sur le centre)

- Les activités qui se déroulent le Mercredi dans le cadre des accueils de loisirs sont préparées par l'équipe pédagogique durant les réunions de préparation hebdomadaires. Les axes choisis se déclinent en projets qui sont mis en œuvre tout au long de la journée ; Le fil conducteur est intégré dans un imaginaire (interventions de personnages) selon le thème choisi.
- L'accueil de loisirs est une structure qui propose des activités diverses, du dépaysement des pratiques sportives internes. Il est aussi une "entité éducative", habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs, à l'occasion de loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers.

## L'ENCADREMENT > LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

### **L'encadrement : l'équipe éducative**

Le service animation jeunesse est doté d'une équipe d'animateurs permanents depuis de nombreuses années. En effet, afin de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles, la municipalité a orienté ses efforts vers la constitution d'une équipe à l'année, professionnalisée.

La mise en place d'une véritable équipe pédagogique attentive et dynamique participe au développement des capacités d'apprentissage de l'enfant. Elle est le gage d'un encadrement de qualité pour les enfants : Les relations entre adultes et enfants devront être marquées de confiance, de compréhension, d'écoute, de disponibilité et de respect mutuel. Un soin particulier est apporté à la sélection, au suivi et à la formation des équipes d'encadrement pour la constitution d'une équipe stable et durable.

Le service compte à ce jour 30 agents et selon les pics d'activités fait appel à des agents contractuels.

### **Règlement : Une politique d'accessibilité**

La politique tarifaire est volontairement favorisante pour faciliter l'accessibilité.

Un règlement en fonction du quotient familial est appliqué.

- Les familles effectuent un règlement unique et annuel aux accueils de loisirs périscolaires pour le temps de 7h30 à 8h30 – le temps de la pause méridienne – et le temps périscolaire du soir de 16h30 à 19h. Le barème pour la rentrée 2024 est le suivant : 12 euros pour un QF jusqu'à 1196, 18 euros pour un QF de 1197 à 2259 et 24 euros pour un QF supérieur à 2260.
- Les mercredis, une tarification basée sur le quotient familial garanti l'égalité des chances pour tous les enfants. Cette démarche permet de rendre les activités périscolaires et extrascolaires accessibles à tous, quelles que soient les ressources des familles, et favorise ainsi la réduction des inégalités sur le territoire. Le barème est 4,50 euros pour QF jusqu'à 596, 8,85 euros pour un QF de 596 à 1196, 9.75 euros pour un QF de 1197 à 1796, 10,50 euros pour un QF de 1797 à 2259 et 15 euros pour un QF supérieur à 2259. Un tarif spécial à l'enfant bénéficiant d'un PAI. (Annexe délibération service animation jeunesse - tarif 2024).

Les montants sont validés par délibération du Conseil municipal. Aucune adhésion à une association intervenant dans le cadre des accueils ne sera demandée.

### **L'inscription : favoriser le lien avec les familles**

L'inscription Pour l'ensemble des activités périscolaires se fait directement sur les différents sites auprès des équipes de direction des accueils de loisirs. Cette modalité permet un lien avec les parents, une transmission des projets pédagogiques et une connaissance de l'équipe éducative.

En complément de cette approche humaine, un portail en ligne est également disponible pour les familles. Il leur permet de réserver et de payer à distance, offrant une alternative pratique au présentiel.

### **Accueil des familles et informations**

Le bien vivre ensemble et la qualité de l'accueil des enfants implique aussi la qualité de l'information donnée aux familles et la place qui leur est accordée en tant que partenaires des loisirs de leurs enfants.

Les familles peuvent également suivre les activités et informations pratiques via le portail en ligne, le site internet de la ville et la page Facebook dédiée.

### **Le partenariat : des ressources supplémentaires**

Les diverses associations sportives, culturelles sont sollicitées afin de nourrir l'offre éducative.

De multiples partenariats (parc régional du Luberon SDJES) accompagnent l'équipe par des formations et diverses collaborations voient le jour sur des actions précises liées à des thématiques précises comme l'environnement (parc du Luberon), la citoyenneté (SDEJS) la parentalité (CAF-CODES) l'accompagnement scolaire (EDUCATION NATIONALE) pour citer quelques exemples.

Le projet éducatif de territoire fédère un tissu partenarial riche et varié qui favorise une vision élargie des temps de loisirs en complémentarité avec le socle de compétence animé par le temps scolaire.

Ainsi, l'enfant ou le jeune bénéficie d'une « prise en charge » qui associe chacun des acteurs éducatifs

## LE PILOTAGE > LA COORDINATION > L'ÉVALUATION

Le **Plan mercredi** est élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial porté par un Comité de pilotage qui réunit deux fois par an l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l'éducation sur le territoire. C'est une instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires afin de co-construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

### Sa composition (identique au PEDT)

- Maire d'Apt
- Elus : affaires scolaires / Vie associative / Sports /culture/jeunesse
- Coordonnateur du projet éducatif de territorial
- Chef de service du SAJ ou son Adjointe
- Représentant des services de l'Etat (SDJES)
- Education nationale : Inspecteur de l'Education nationale
- Représentants d'organismes sociaux (CAF, MSA)
- Directrice du CCAS
- Directrice du centre social (APAS)

### Le rôle du Comité de pilotage

- Collecte les données, initie le diagnostic du territoire
- Définit les objectifs éducatifs en conformité avec les orientations municipales
- Valide les axes de développement et détermine les critères de réussite du projet
- Choisit les outils ou dispositifs appropriés (Contrat Enfance Jeunesse, CLAS, CLSPD, Contrat de ville, Aide au projet de jeunes, Accueils de loisirs, séjours de vacances, mini camps, Point Information Jeunesse...)
- Fédère les acteurs éducatifs (acteurs territoriaux et services municipaux, Education nationale, associations...)
- Mutualise les ressources financières, humaines, techniques et répartit les moyens
- Assure le suivi du projet.

### **La mise en place de groupes de travail ou "Comités de coopération éducative"**

Des groupes de travail issus du partenariat territorial seront organisés. Leur nombre, leur composition, les thématiques abordées pourront varier, selon les besoins.

### Composition

- Elus
- Représentants des services municipaux
- Responsable des Affaires scolaires, représentants des ATSEM,
- Responsable du service associations
- Responsable du Service culturel, représentants de la bibliothèque
- Responsable du Service des sports, représentants de l'Ecole municipale du sport
- Responsables du Service animation jeunesse ou son adjointe
- Directeurs accueil de loisirs
- Directeurs ou professeurs d'écoles
- Représentants du centre social
- Associations impliquées dans le dispositif
- Représentants des parents d'élèves. Des parents des accueils de loisirs
- Responsable du CLSPD
- Coordinatrice contrat de ville
- Coordinatrice du Programme de Réussite Educative



# Plan Mercredi

---

Le référentiel d'évaluation du PEDT validé par le comité de pilotage sera le socle d'évaluation pour le **Plan mercredi**.

Une attention particulière sera portée sur la complémentarité entre les objectifs des projets pédagogiques des accueils de loisirs et ceux des projets des écoles.

**Le Maire**  
**Mme Véronique Arnaud Deloy**

**Le Préfet**

**Le DASEN**

**Le directeur de la C.A.F.**  
**M. Christian Delafosse**